



## Vente immobilière

Débiteur : PARVEX Jérôme, né le 04.07.1980, Chemin de la Millière 6, 1893 Muraz (Collombey).

L'Office des poursuites des districts de Monthei et St-Maurice vendra aux enchères publiques et au plus offrant, le mercredi 25 mars 2026 à 9h30, à la salle de conférence au 5<sup>ème</sup> étage, Avenue du Crochetan 2, 1870 Monthei, le bien immobilier suivant :

### SUR LA COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ :

- Bien-fonds RF no 3357, nom local : Millière, plan no 25, d'une surface totale de 754 m<sup>2</sup>, en nature d'habitation (bât. no 3781) 98 m<sup>2</sup>, autre bâtiment (bât. no 2727) 18 m<sup>2</sup>, autre bâtiment (bât. no 3782) 8 m<sup>2</sup>, autre revêtement dur 111 m<sup>2</sup> et jardin 519 m<sup>2</sup>.

**Estimation de l'Office selon rapport d'expertise du 19 novembre 2025 : CHF 988'000.00**

**Délai de production : 5 février 2026**

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office à Monthei à partir du 2 mars 2026.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même, les créanciers nantis de titres de gages doivent annoncer leurs créances garanties par nantissement. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitude qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas encore été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAI). Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP ; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920. Vente requise par un créancier gagiste en 1<sup>er</sup> rang pour le capital.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité valide et, pour les personnes morales, d'un extrait récent et officiel délivré par le Registre du commerce. Un acompte de CHF 150'000.00 sur le prix de vente et une provision pour les frais de mutation de CHF 30'000.00 devront être payés immédiatement lors de l'enchère ou par virement bancaire anticipé (lequel doit parvenir au crédit du compte de l'Office au plus tard deux jours ouvrables avant la vente). Payables au comptant au plus jusqu'à CHF 100'000.00 ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée. Le solde du prix de vente devra être payé dans un délai de 30 jours, avec intérêt à 5% à compter du jour de la vente.

La présente publication ainsi que le rapport d'expertise peuvent être consultés sur le site internet officiel des Offices des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse: [www.vs.ch/web/spf/encheres](http://www.vs.ch/web/spf/encheres). Pour l'organisation des visites, les personnes intéressées sont priées de s'annoncer auprès de notre Office jusqu'au 3 mars 2026.

Monthei, le 16 janvier 2026

**Office des poursuites des districts de Monthei et St-Maurice**

F. Perrier, substitut

